

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 15

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

canton de Vaud. M. le lieutenant-colonel d'artillerie Rochaz, à Orbe, et M. le major Combe, vétérinaire de division, à Orbe.

Pour le 3^e arrondissement de recrutement de Vaud et les 5^e et 6^e du Valais: M. le capitaine d'artillerie Monnet, à Vernex, et M. le premier lieutenant Dutoit, vétérinaire, à Aigle.

Pour le canton de Fribourg (arrondissement de recrutement 1 et 2): M. le major d'artillerie Haag, à Bienne, et à M. le major Potterat, vétérinaire de division, à Yverdon.

Pour le canton de Neuchâtel et le Jura bernois (arrondissement de recrutement 5 et 8, II^e division): M. le major d'artillerie Monnard, aux Ponts, et M. le premier lieutenant Michaud, vétérinaire, à Montet.

— Le Conseil fédéral a sanctionné la loi militaire grisonne mise en harmonie avec l'organisation militaire fédérale, et il a en outre autorisé son département militaire à conclure avec les autorités compétentes d'Argovie et de Bâle-Campagne des contrats portant location des bâtiments nécessaires pour y abriter le matériel de guerre de la V^e division d'armée.

— A l'occasion de la mise sur pied, par les autorités cantonales, des corps de troupes fédérales (pontonniers et sapeurs) lors des inondations survenues l'année dernière, il s'est élevé des doutes au sujet de l'article 244 de l'organisation militaire et de l'art. 19 de la Constitution fédérale, et l'on s'était demandé si les cantons ont le droit d'appeler en service des corps de troupes fédérales.

Le Conseil fédéral a décidé, en date du 3 courant, que les cantons peuvent mettre sur pied les militaires appartenant à un corps de troupes de la Confédération, et se trouvant domiciliés sur leur territoire respectif, pour autant du moins que la Confédération n'en dispose dans ce moment-là. Il est sous-entendu, toutefois, que, lors même que ce ne serait que pour la régularité et l'ordre, il en sera aussitôt donné connaissance à l'autorité fédérale, qui se réserve le droit de désigner elle-même le commandement de la troupe mise sur pied.

— M. le major Charles von Elgger, à Lucerne, actuellement instructeur de II^{me} classe d'infanterie, est nommé instructeur de I^{re} classe de la même arme, avec promotion au grade de lieutenant-colonel d'infanterie.

— Par circulaire du 31 juillet écoulé, le Département militaire donne diverses instructions aux officiers de recrutement sur les examens pédagogiques dont on persiste si malencontreusement à encombrer, par des motifs de statistique étrangers aux affaires militaires, l'opération du recrutement.

— Une circulaire du 11 courant notifie l'arrêté du Conseil fédéral du 31 juillet écoulé, modifiant l'instruction du 22 septembre 1875 sur la visite sanitaire des recrues et la réforme des militaires.

Aux Contrôleurs d'armes des divisions.

Par notre circulaire du 16 décembre 1876, nous avons rendu quelques prescriptions sur la remise à neuf des armes. En nous référant à ces prescriptions, nous vous donnons par la présente l'ordre de réparer (remettre à neuf) à la clôture des trois écoles de recrues d'infanterie de votre division, les fusils à répétition rendus aux arsenaux des cantons par des recrues transférées ou passant dans les carabiniers et cela de telle sorte que ces armes puissent être remises de nouveau à des recrues sans inconvénient éventuel, mais dans aucun cas sans notre autorisation spéciale. Les réparations doivent être faites conformément aux prescriptions indiquées et les armes peuvent être remises à cet effet et sous votre contrôle à des ateliers outillés pour cela et autorisés à procéder à des réparations de ce genre.

Les comptes de frais qui en résulteront doivent contenir le détail du travail qui a été fait ainsi que le numéro de chaque fusil et être transmis ensuite à notre administration, munis de votre visa.

Berne, 31 juillet 1877.

Le Chef de la section administrative,
STEIGER

NOUVELLES ET CHRONIQUE

BERNE. — Le 26 de ce mois aura lieu dans ce canton la votation populaire sur les propositions financières du Grand Conseil. Il s'agit de l'approbation des excédants

de dépenses de 1875 (1,713,789 fr. 09 c. et de 1876 984,210 fr. 74 c.), et de l'allocation des crédits supplémentaires pour couvrir l'excédant présumé des dépenses des exercices de 1877 (1,372,350 fr.) et de 1878 (1,046,950 fr.). Dans ces sommes sont compris les excédants de frais pour la construction des établissements militaires, évalués à 1,250,000 fr.

VAUD. — Le 20 août, à 4 heures du soir, sont entrés en ligne les bataillons vaudois nos 1 à 6 et le bataillon n° 98 du Valais, pour prendre part au cours de répétition de la 1^{re} brigade d'infanterie (Grand), qui aura lieu à Bière et dans les environs, du 20 août au 4 septembre

Après avoir terminé leur organisation dans les lieux de rassemblement qui leur ont été assignés, les bataillons seront acheminés sur les localités suivantes où ils seront cantonnés :

Bataillons de fusiliers nos 1 à 3 à Bière (casernes et village) ; bataillon n° 4 à Montricher ; bataillon n° 5 à Pampigny ; bataillon n° 6 à l'Isle ; bataillon n° 98 (Valais) à Ballens. Le quartier-général de la brigade est fixé à Mollens

Ces troupes qui constituent dans leur ensemble la 1^{re} brigade d'infanterie, appartiennent aux régiments n° 1 (commandant lieutenant-colonel de Cocatrix, à Saint-Maurice) et n° 2 (lieutenant-colonel de Guimps, à Yverdon). L'état-major du 1^{er} régiment aura son quartier-général à Bière, celui du 2^e à Mollens. Les bataillons sont accompagnés du train de ligne qui leur est attaché ainsi qu'aux états-majors de brigade et de régiment.

Les premières journées du cours de répétition seront consacrées au tir et à l'étude des règlements d'exercice pour la compagnie et le bataillon ; les troupes passeront ensuite aux manœuvres de régiment et de brigade.

Pendant les derniers jours auront probablement lieu des manœuvres combinées avec les batteries d'artillerie nos 5 et 6, actuellement en cours de répétition à Bière, sous les ordres de M. le major de Meuron.

La 2^e brigade (Favre) de la 1^{re} division sera appelée à un service semblable, conjointement avec le bataillon de carabiniers n° 1, du 7 au 22 septembre, également à Bière.

La 1^{re} brigade sera inspectée par M. le conseiller fédéral Scherrer, chef du Département militaire fédéral ; la 2^e par M. le colonel-divisionnaire Philippin.

— La réunion des délégués de la société fédérale des sous-officiers, qui a eu lieu les 18 et 19 août à Vevey, a pleinement réussi. Vingt sections y étaient représentées par une cinquantaine de délégués, et en outre 200 sous-officiers s'étaient joints à leurs camarades pour leur faire fête. Une nouvelle section, celle de Payerne, a été reçue. La section de Granges (Soleure) a été désignée comme comité central et Granges sera le lieu de la prochaine réunion générale.

EN VENTE :

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire.

Tome I^{er}, in-8° avec 3 cartes, 6 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.